

2024-03/005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON,
Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale
AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Michel REZK, Karine CACHELEUX,
Céline PELLISSIER, Tim KOENIG, Marie MEYER.

Absents excusés : Isabelle DERBES (pouvoir à Pascale AUGUET-OTTAVY),
Laurent DENIS (pouvoir à François CAVALLIER), Nicolas BAGNIS (pouvoir à
Timothée KOENIG), Aurélie COURANT (pouvoir à Céline PELLISSIER), Cécile
AUTRAN (pouvoir à Christiane TANZI), Pascal MONTLAHUC (pouvoir à
Jean-Luc ANTONINI), Sandrine BUIRON (pouvoir à Jean-Christophe
BERTIN).

Absents : Sara SUSINI, Jean-Christophe CHAUTARD.

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY.

PRESENTS :	13	VOTANTS :	20
------------	----	-----------	----

**SOUTIEN AU PROJET DE CREATION D'UN 10^{ème} PARC NATUREL
REGIONAL SUR LES TERRITOIRES DES MAURES, DE L'ESTEREL ET DU
TANNERON**

Monsieur le Maire rappelle qu'en août 2021, la plaine des Maures a subi de graves incendies qui ont mis en lumière de fortes tensions sur le territoire et d'importants enjeux en termes de biodiversité et d'activités humaines. C'est dans ce contexte que la région a initié le projet d'un 10^{ème} Parc naturel régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un Parc naturel régional est un territoire habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé, sur la protection et la valorisation de ses patrimoines. Il se traduit dans une charte, valable 15 ans puis renouvelable, dont les actions se développent autour de cinq grandes missions :

- Protection et gestion du patrimoine naturel et culturel,
- Aménagement du territoire,

- Développement économique et social,
- Expérimentation,
- Accueil, éducation et information du public.

La région mène, depuis 2022, une étude d'opportunité et de faisabilité du projet de 10^{ème} Parc naturel régional qui doit répondre à plusieurs critères évalués par le ministère en charge de l'environnement, en particulier : la qualité du patrimoine et des paysages, la fragilité du territoire, la cohérence et la pertinence des limites du territoire, la détermination de l'ensemble des collectivités et groupement intéressés par le projet.

Après une analyse du socle géomorphologique, des unités paysagères et des différents enjeux naturels, culturels, touristiques etc... sur le département du Var et l'Ouest des Alpes-Maritimes, un territoire d'investigation dit de la « Provence cristalline » regroupant les massifs des Maures, de l'Estérel et du Tanneron a été défini.

Ce territoire se structure autour de 53 communes et dix établissements publics de coopération intercommunale.

Ce périmètre du projet comprend six communes comprises dans l'aire d'adhésion potentielle du Parc naturel de Port Cros. Pour les intégrer au projet, le Président de la région a sollicité la premier ministre pour une modification du code de l'environnement afin de permettre à toute commune d'appartenir, pour partie à un Parc national et, pour une autre partie distincte de la première, à un Parc naturel régional.

Le portage du projet par les acteurs locaux étant primordial pour concrétiser ce projet, la région a organisé pendant plusieurs mois une large consultation auprès de toutes les collectivités territoriales et des acteurs socio-professionnels afin de présenter la démarche, les enjeux du territoire et la plus-value de l'outil Parc naturel régional, des réunions de travail territorialisées ont permis également de réfléchir collectivement aux limites du périmètre d'étude du futur Parc. C'est ainsi que notre collectivité a été associée à ce nouveau projet de territoire et a pris part aux différents échanges et travaux menés.

Le projet de Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron emporte l'adhésion de nombreuses collectivités et acteurs, ce qui a amené la Région à confirmer sa volonté de créer un 10^{ème} Parc naturel régional par voie de délibération, le 26 octobre 2022.

Ce projet représente une réelle opportunité pour notre collectivité, notre territoire, pour préserver nos richesses patrimoniales, notre cadre de vie et

insuffler de nouvelles dynamiques économiques, sociales et culturelles. Ainsi il est proposé au conseil municipal d'affirmer également notre soutien au projet et de participer aux futurs travaux de construction de la charte du futur Parc naturel régional.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement

VU la délibération 23-0639 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 octobre 2023

DECIDE :

- **D’AFFIRMER** le soutien de la commune de Callian au projet du 10^{ème} Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron, porté par la Région Alpes Provence-Alpes Côte-d'Azur.
- **DE PARTICIPER** aux concertations et aux travaux à venir pour élaborer la charte du futur Parc naturel régional.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.